



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

**DEROGATION DE CIRCULATION
DES VEHICULES DE PLUS DE 13 TONNES**

**REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU
GIRATOIRE ROUTE DE BARJOLS**

Direction des Services Techniques : AD/TV/ABV - N°741/2025

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 11 juillet 2025, émise par la SASU BS VOIRIE, demeurant ZI Saint Maurice à Manosque (04 100), pour le compte du Département du Var.

Vu les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire Rond-Point, route de Barjols, la SASU BS VOIRIE demeurant ZI Saint Maurice à Manosque (04 100), sollicite une dérogation de tonnage pour tous les véhicules poids lourds qui empruntent la déviation.

De ce fait, ceux-ci seront déviés vers le centre-ville, le temps des travaux.

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par la dérogation, la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes affectées aux sociétés reprises ci-dessus, seront autorisées à emprunter, à titre ponctuel, la voie :

- Traversée de Saint-Maximin par la DN7

Pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire, du Lundi 28 Juillet 2025 au Vendredi 1^{er} Août 2025, de 20h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux devra masquer les panneaux « interdiction aux poids lourds de + de 13 tonnes) aux entrées de ville.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Alain DECANI

